

VOUS ÊTES CONCERNÉS PAR UNE FILIÈRE REP ? ÊTES-VOUS AU COURANT DE VOS OBLIGATIONS ?

La Responsabilité Elargie du Producteur (REP) est basée sur le principe « pollueur-payeur » : les entreprises mettant sur le marché français certains produits sont responsables de l'ensemble du cycle de vie de ces produits (de la conception à la fin de vie).

Pour s'acquitter de leurs obligations, les producteurs doivent adhérer à un éco-organisme agréé (structure collective à but non lucratif) ou former leur propre système individuel qui doit être approuvé par les Pouvoirs publics.

Quel est le rôle de l'éco-organisme ?

Les éco-organismes financent (grâce aux écocontributions) l'ensemble des obligations des producteurs (prévention, réemploi, collecte, tri, recyclage des déchets, sensibilisation...). Ils peuvent également accompagner les entreprises dans la diminution de leurs impacts environnementaux et le respect des avancées réglementaires.

Retrouvez la liste des filières REP existantes et des éco-organismes agréés en cliquant [ici](#).

Comment faire approuver son système individuel ?

Pour être agréés par les Pouvoirs publics, les systèmes individuels, au même titre que les éco-organismes, doivent postuler au cahier des charges d'agrément de la filière qui les concerne. Celui-ci comprend généralement des objectifs d'écoconception, de collecte, de recyclage, et lorsque c'est pertinent, de réemploi et de réparation. L'agrément est ensuite délivré pour une durée maximale de 6 ans.

Quelles sont les sanctions ?

En cas de non-respect de ses obligations réglementaires, l'article [L.541-9-5 du code de l'environnement](#) prévoit un montant d'amende allant jusqu'à 7500€ par unité ou tonne de produit concerné.

Qui peut vous renseigner sur le territoire ?

La plateforme Réunion Mayotte pour les déchets des filières REP : <https://dechets-rep.com/>